



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armée

Question écrite n° 2637

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur le nombre d'officiers généraux dans l'armée de terre. Entre 1975 et 2002, le nombre d'officiers généraux a diminué de 12 %, alors que, dans le même temps, le nombre total de personnels de l'armée de terre a été réduit de 60 %. Les réductions successives d'effectifs auraient pu également s'appliquer aux officiers généraux, dès lors que les officiers, sous-officiers et militaires du rang étaient massivement concernés par ce mouvement. La distorsion constatée est d'autant plus étonnante que depuis 1975, de nombreux états-majors ont été supprimés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles les effectifs des officiers généraux sont aussi peu sensibles aux évolutions touchant les autres catégories de personnels de l'armée de terre, et si ce décalage est également constaté chez nos partenaires européens.

Texte de la réponse

Aujourd'hui, la simple analyse des effectifs militaires ou des commandements opérationnels existants n'est plus suffisante pour déterminer le volume correspondant d'officiers généraux. Celui-ci doit désormais être évalué en fonction du niveau des responsabilités qui peuvent être confiées aux armées, à l'instar des autres corps de l'Etat. Or ces postes de haute responsabilité n'ont cessé de se développer au cours des dernières années. Ainsi, les fonctions de direction et de préparation de l'avenir requièrent un nombre de plus en plus important d'experts de très haut niveau susceptibles de préparer et de faciliter les prises de décision des autorités politiques. De même, les évolutions géostratégiques intervenues au cours des dix dernières années et les engagements de forces en Europe et dans le monde, exigent la maîtrise de relations complexes entre les intérêts nationaux et les contraintes interalliées et entre les actions militaires et les actions diplomatiques. Les fonctions de représentation de l'Etat n'ont cessé de s'accroître, aussi bien dans le cadre multinational avec la multiplication des états-majors permanents (Eurocorps, Eurofor, UEO, Otan) ou occasionnels (Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Afghanistan, etc.) qu'au plan national (cabinets ministériels, administrations civiles ou instances gouvernementales). Le développement de ces postes exige des officiers de haut rang capables de dialoguer sur un pied d'égalité avec leurs homologues civils ou militaires, français ou étrangers. C'est en prenant en compte l'ensemble de ces données que le nombre des officiers généraux a été déterminé, au plus haut niveau de l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2637

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3111

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 520